



Procès-Verbal *Commission Régionale des Coupes*

Réunion du Lundi 30 Septembre 2019 à COURNON

Président : Pierre LONGERE.

Présent(e)s : MME Nicole CONSTANCIAS, MM. Jean-Pierre HERMEL, Roland LOUBEYRE, Alain CHENEVIERE, Vincent CANDELA.

COUPE DE FRANCE

L'utilisation de la FMI est OBLIGATOIRE. Transmission du résultat dès la fin du match et le DIMANCHE AVANT 20 HEURES sous peine d'amende.

Dates des prochains tours :

5^{ème} Tour : 13 Octobre 2019.

6^{ème} Tour : 27 Octobre 2019.

En cas de dysfonctionnement, un e-mail indiquant le résultat sera adressé au Service Compétitions.

Le port des équipements FFF est obligatoire.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

3^{ème} Tour : Le 6 Octobre 2019. Voir le tirage au sort sur le site internet de la Ligue.

RAPPEL DE L'ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL :

La FFF et la LFA organisent chaque saison une épreuve, appelée **COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE**, exclusivement réservée à une équipe des clubs participants à :

Un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental) étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.

Ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

COUPE LAuRAFoot

Le 2^{ème} tour aura lieu le **13 Octobre 2019**.

AMENDES

Amende de 25 € pour non transmission de la F.M.I. ou envoi hors délai :

En Coupe de France (rencontres du 4^{ème} tour)

Match n° 24805.1 : Saint Barthélémy Le Pin Grozon (530928)

Match n° 24822.1 : Lyon Ménival (541589)

Match n° 24823.1 : Craponne A.S. (504730)

En Coupe LAuRAFoot (rencontres du 1^{er} tour)

Match n° 24845.1 : Dômes Sancy Foot (563697)

Match n° 24846.1 : F.C. Vertaizon (531942)

Match n° 24856.1 : Vallée du Guiers (544922)

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

COURRIERS RECUS

CR Sécurité : PV transmis aux délégués désignés.

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance